

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

**Dossier référence : FK/VT-17131
743**

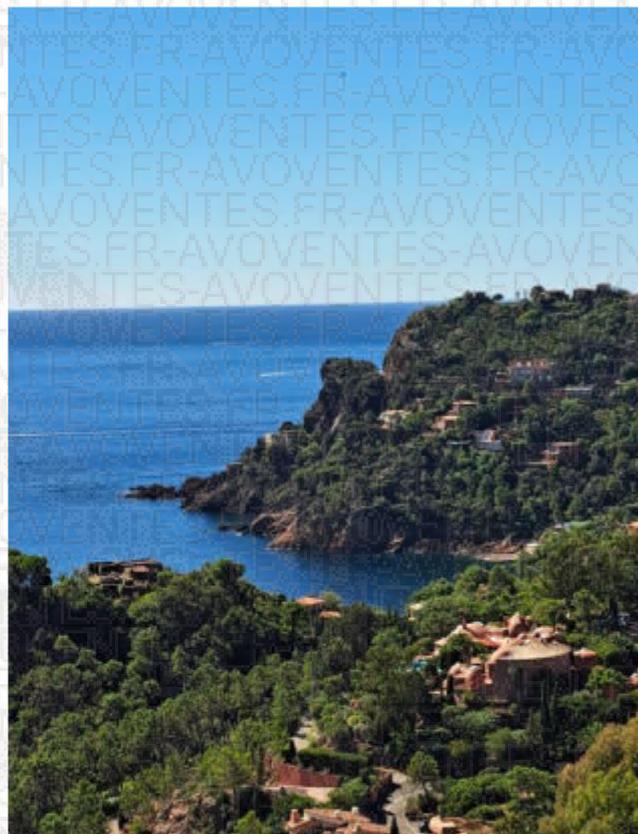
Adresse du bien immobilier

Villa AMIRADOU
6 Rue des Mimosees
06590 - Théoule Sur Mer
- Maison Individuelle et Annexes

Propriétaire du bien

Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Avocat
Nom : Maitres Kieffer et Monasse
Adresse 15 Avenue Robert Soleau
Code postal et ville : 06 600 Antibes



CONCLUSIONS.....	2
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	3
ATTESTATION DE SUPERFICIE	20
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	23
RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT	38
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	48
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	72

Diagnostics effectués par :  , le 22 août 2024 et 09 août 2024

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.
Le présent rapport ne peut être utilisé sans que le paiement ne soit effectué.***

Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : DIAGAME Azur
Nom inspecteur :
Adresse : 11 chemin des Comtesses
Code postal et ville : 06130 GRASSE
Assurance professionnelle : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)

Désignation du bien

Année de construction : Avant 1948
Description : Maison individuelle 4 Pièces & Annexes comprenant :
Maison Individuelle : Entrée, Chambre I, Salle d Eau, Cuisine, Cellier, Salon-Séjour, Chambre II, Dressing, Toilettes, Chambre III
Annexe Sous Maison : Douche, Entrée-Cuisine, Toilettes
Chambre Indépendante
Annexe Haute Studio : Salon, Placard Salon, Salle de bains, Cuisine
Annexe Bas T2 : Salon, Dégagement I, Cuisine, Dégagement II, Salle d Eau, Chambre
Garage, Abris Jardin, Réservoir

Conclusions

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

SUPERFICIE

Superficie 198.83 m² (Maison et Annexes)

ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

ETAT TERMITES

Indices d'infestation de termites

CREPS

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb
DPE



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2024-08-0813

Date d'intervention : 22 août 2024

Immeuble bâti visité

Adresse : -
6 Rue des Mimosees
06590 Théoule Sur Mer

Bâtiment : Villa Amiradou

Section cadastrale : NC
N° de parcelle : NC

Descriptif complémentaire
Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
Date de construction du bien : Avant 1948
Date du permis de construire : NC

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Constatations diverses

NEANT

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
2 - Planchers et plafonds			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			

Dossier FK/VT 17131 743

3/92

DIAGAME AZUR Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.102

11 Chemin des Comtesses, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81 912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Poteau (Fibres-ciment) (--Abris Jardin)	Pas de prélèvement/Selon plan/PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
		Poteau (Fibres-ciment) (--Jardin)	Pas de prélèvement/Selon plan/PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extérieurs			
	Toitures.	Poteau (Fibres-ciment) (--Toiture)	Pas de prélèvement/Selon plan/PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Adresse :
6 Rue des Mimosées
06590 Théoule Sur Mer

Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire

Nom :

Adresse :
6 Rue des Mimosées
06590 Théoule Sur Mer

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 14 août 2024

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

DIAGAME Azur
11 chemin des Comtesses
Domaine des Oliviers Villa 65
06130 GRASSE
91282851400014

Tél : 0607320951
Email : diagame@orange.fr

N° SIRET

Assurance Responsabilité Civile
Professionnelle

AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)

Nom et prénom de l'opérateur
Accompagnateur

en présence du propriétaire

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

We.Cert

Adresse

16 Rue Villars 57 100 Thionville

N° de certification

C2021-SE12-003

Date d'échéance

24/01/2029

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction
		Gérante

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 27 août 2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Abris Jardin (Poteaux)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Jardin (Poteaux)	AC1	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Toiture (Conduits de fluide)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Toiture (Conduits de fluide)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 fl, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 fl, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
Villa et Annexes	Sous toitures			Aucun Accès
Villa	Conduits de Cheminée			Non accessible-Accès scellé
Villa et Annexes	Gainés Techniques- . Les zones situées derrière les doublages murs et plafonds ainsi que zone arrière du meuble de cuisine, sous baignoire et receveur pièces d'eau			- Non accessibles sans destruction -Manque d'Accès
Villa et Annexes	Bouche Aération			Non accessibles sans destruction
Jardin-Terrain				Non accessible sur l'intégralité- Le terrain présente à certains endroits des difficultés d'accès- Non accessible dans sa globalité dû à la présence de parties importantes non débroussaillées.

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société DIAGAME Azur.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique.»

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-oriture	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes
(Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
	Entrée, Chambre I, Salle d Eau, Cuisine, Cellier, Salon-Séjour, Chambre II, Dressing, Toilettes, Chambre III, Annexe Sous Maison, Douche, Chambre Indépendante, Entrée-Cuisine, Toilettes., Studio, Salon, Placard Salon, Salle de bains., Cuisine., T2, Salon., Dégagement I, Cuisine., Dégagement II, Salle d Eau., Chambre., Garage, Abris Jardin, Réservoir, Extérieur, Jardin, Toiture

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Entrée	Tommettes	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Chambre I	Tommettes	Peinture et Papier sur plâtre	Peinture sur plâtre
Salle d Eau	Tommettes	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Cuisine	Tommettes	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Cellier	Tommettes	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Salon-Séjour	Tommettes	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Chambre II	Tommettes	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Dressing	Tommettes	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Toilettes	Tommettes	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Chambre III	Tommettes	Papier Peint sur plâtre	Peinture sur plâtre
Annexe Sous Maison			
Douche		Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Chambre Indépendante	Carrelage	Peinture et Revêtement Bois sur Plâtre	Peinture sur plâtre
Entrée-Cuisine	Carrelage	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Toilettes.	Carrelage	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre
Feuil 16			
Studio			
Salon.	Carrelage	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
Placard Salon	Carrelage	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
Salle de bains.	Carrelage	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
Cuisine.	Carrelage	Peinture et Carrelage sur plâtre	Peinture sur plâtre
T2			
Salon..	Carrelage	Peinture sur Crépis	Peinture sur plâtre
Dégagement I	Carrelage	Peinture sur Crépis	Peinture sur plâtre
Cuisine..	Carrelage	Peinture sur Crépis	Peinture sur plâtre
Dégagement II	Carrelage	Peinture sur Crépis	Peinture sur plâtre
Salle d Eau..	Carrelage	Peinture et Carrelage sur plâtre	Lambris
Chambre.	Carrelage	Peinture sur Crépis	Peinture sur plâtre
Garage	Chape brute	Béton & Moellons	Béton banché
Abris Jardin	Terre battue	Béton & Moellons	Tuiles et Chevrons
Réservoir	Chape brute	Peinture sur béton	Béton banché
Extérieur			
Jardin	Souches-Arbres-Divers		
Sous Toiture	NV	NV	NV

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Sans objet

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22 août 2024

Nom de l'opérateur :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

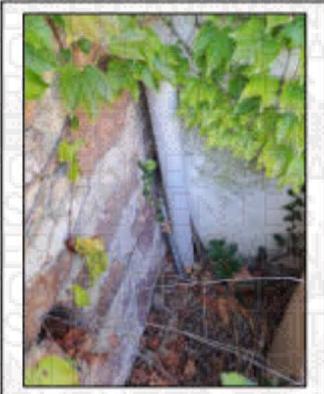
Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Poteaux	Fibres ciment Poteau (Fibres-ciment)	--Abris Jardin	1	NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur Selon plan
Poteaux	Fibres ciment Poteau (Fibres-ciment)	--Jardin	2	NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Sur jugement personnel de l'opérateur Selon plan
Conduits de fluide	Fibres ciment Poteau (Fibres-ciment)	--Toiture	3	NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur Selon plan

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Abris Jardin		
Type de composant	Fibres ciment	Photo 1
Matériau observé	Poteaux : Poteau (Fibres-ciment)	
Prise d'échantillon	NON	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation	Selon plan	
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

Jardin

Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	Poteaux : Poteau (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	AC1 - Action corrective de premier niveau
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)

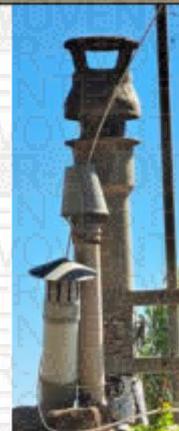
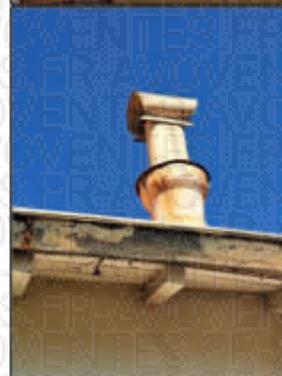
Photo 2



Toiture

Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	Conduits de fluide : Poteau (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)

Photo 3-4-5



Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Abris Jardin (Poteaux)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Jardin (Poteaux)	AC1	Sur jugement personnel de l'opérateur	Action corrective de premier niveau
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Toiture (Conduits de fluide)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique
Fibres ciment (Poteau (Fibres-ciment))	--Toiture (Conduits de fluide)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :
N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièremment

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Validité du rapport : Surveillance des états de conservations tous les 3 ans

Cachet de l'entreprise

Fait à GRASSE, Le 27 août 2024

DIAGAME AZUR
11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE
Mobile : 0607320951
RCS GRASSE : 91282851400014

Par : DIAGAME Azur
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES



Toiture



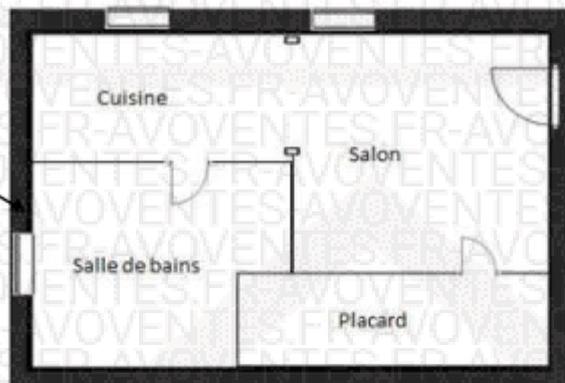
Jardin



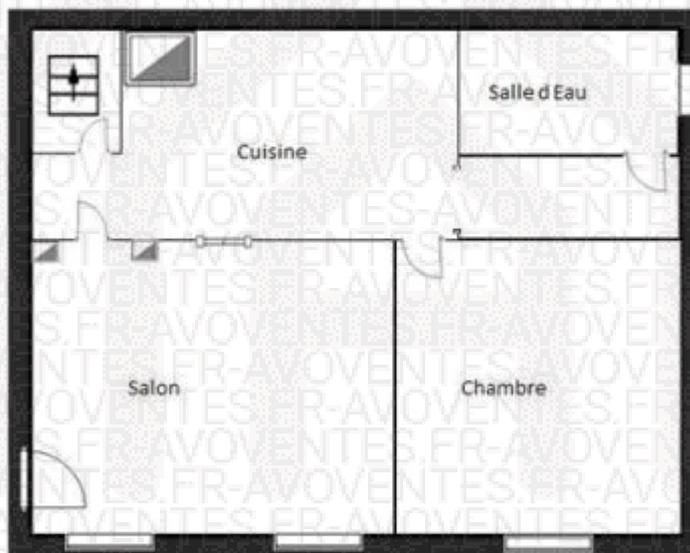


 Toiture

Annexe : - Niveau haut
Studio



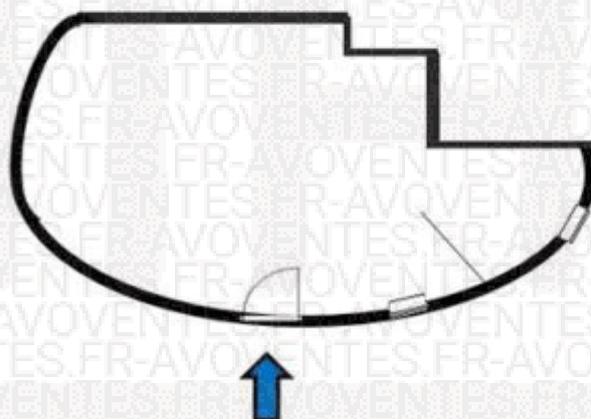
Annexe : Niveau Bas
Appartement T2



Annexes Rez de Jardin



*Annexe Rez de Jardin :
Chambre Indépendante*



Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : 2024-08-0813
 Date de réévaluation : 22/08/2024
 Bâtiment :
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Abris Jardin
 Matériau ou produit : Poteaux, Poteau (Flores-ciment)
 Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

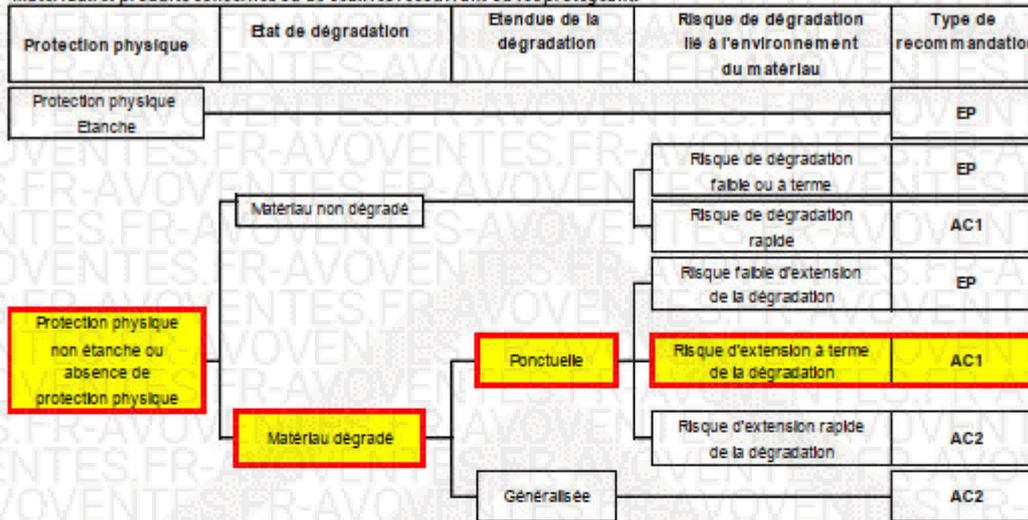
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Blanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2024-08-0813
 Date de l'évaluation : 22/08/2024
 Bâtiment :
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Jardin
 Matériau ou produit : Poteaux, Poteau (Fibres-ciment)
 Conclusion : Procéder à une action corrective de premier niveau

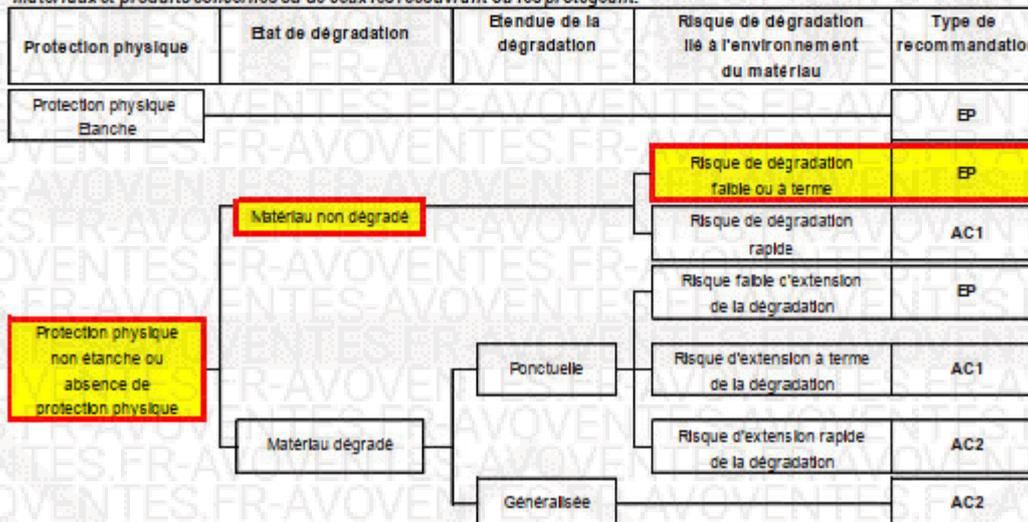
Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2024-08-0813
 Date de l'évaluation : 22/08/2024
 Bâtiment :
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Toiture
 Matériau ou produit : Conduits de fluide, Poteau (Fibres-ciment)
 Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

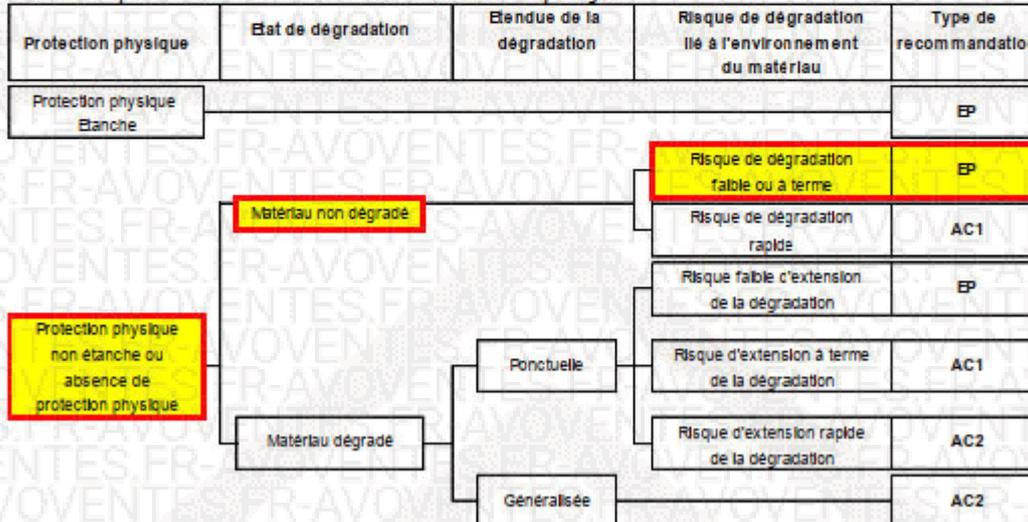
Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2024-08-0813
 Date de l'évaluation : 22/08/2024
 Bâtiment :
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Toiture
 Matériau ou produit : Conduits de fluide, Poteau (Fibres-ciment)
 Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Situation de l'immeuble visité par :

6 Rue des Mimosées

06590 Théoule Sur Mer

Désignation des locaux

Maison individuelle 4 Pièces & Annexes comprenant :

Maison Principale : Entrée, Chambre I, Salle d'Eau, Cuisine, Cellier, Salon-Séjour, Chambre II, Dressing, Toilettes, Chambre III

Annexe Sous Maison : Entrée-Cuisine, Toilettes, Douche, Chambre Indépendante

Studio : Salon, Placard Salon, Salle de bains, Cuisine

Appartement T2 : Salon, Dégagement I, Cuisine, Dégagement II, Salle d'Eau, Chambre

EXTERIEUR : Garage

Propriétaire

Superficie de la partie privative : 198.83 m²
Cent quatre-vingt-dix-huit METRES CARRES et quatre-vingt-trois centièmes

Ce mesurage est basé sur des informations données par le propriétaire ou son représentant.

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte (m ²) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m ²)
Maison Principale :			
Entrée	7.52		
Chambre I	11.70	0.20	
Salle d'Eau	6.41		Embrasure Porte :0.20
Cuisine	20.48		Embrasure Porte :0.28
Cellier	4.83		
Salon-Séjour	29.98		
Chambre II	11.15		Cheminée : 0.55
Dressing	1.80		
Toilettes	1.12		
Chambre III	10.93		Cheminée : 0.55
TOTAL	105.92 m²	0.20m²	1.58 m²

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte (m ²) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m ²)
Annexe Sous Maison :			
Entrée-Cuisine	13.12		
Toilettes	0.57	0.26	
Douche	0.60		
Chambre Indépendante	15.12		
TOTAL	29.41 m²	0.26m²	
Studio (Annexe haute)			
Salon	15.44		
Placard Salon	3.51		
Salle de bains	3.64		
Cuisine	2.33		
TOTAL	24.92 m²		
Appartement T2 (Annexe basse)			
Salon	13.04		
Dégagement I	1.36		
Cuisine	8.89		Partie Surélevée :0.92
Dégagement II	2.24		Partie Surélevée :0.18
Salle d Eau	3.13		
Chambre	9.92		
TOTAL	38.58 m²		1.10 m²
Total Général	198.83 m²	0.46 m²	2.68 m²
ANNEXES			
Garage			20.30
Cave			6.30
TOTAL			26.60 m²

Pour information :

Surface habitable du bien (m²): 198.83 m²

Exécution de la mission

Opérateur

Police d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)

Date d'intervention : 22 août 2024

Références réglementaires

- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1) et plus précisément l'article 15.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cachet de l'entreprise

DIAGAME AZUR

11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE

Mobile : 0607320951

RCS GRASSE : 91282851400014

Fait à GRASSE, Le 23 août 2024

Par : DIAGAME Azur

Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

©AVOVENTES.FR

Opérateur de diagnostic

Cabinet : **DIAGAME Azur**
Opérateur :
Adresse : 11 chemin des Comtesses
Code postal et ville : 06130 GRASSE
Siret : 91282851400014 / code APE : 70.10Z

Tel : 0607320951
E-mail : diagame@orange.fr

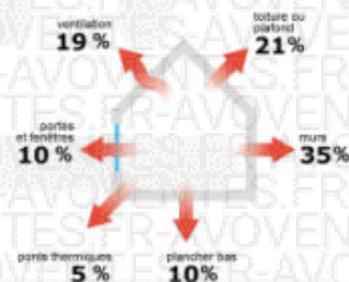
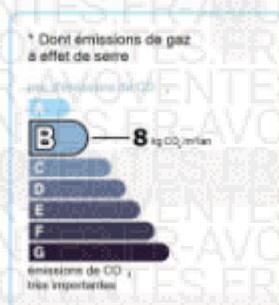
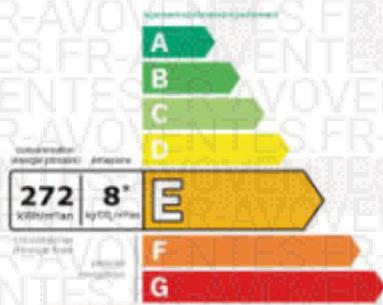
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Nom de l'organisme certificateur : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville
Numéro de certification : C2021-SE12-003
Date de validité de l'attestation : 24/01/2029

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

Adresse : 6 Rue des Mimosees
06590 Théoule Sur Mer

Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2406E3126786J

Etabli le : 09/09/2024

Valable jusqu'au : 08/09/2034

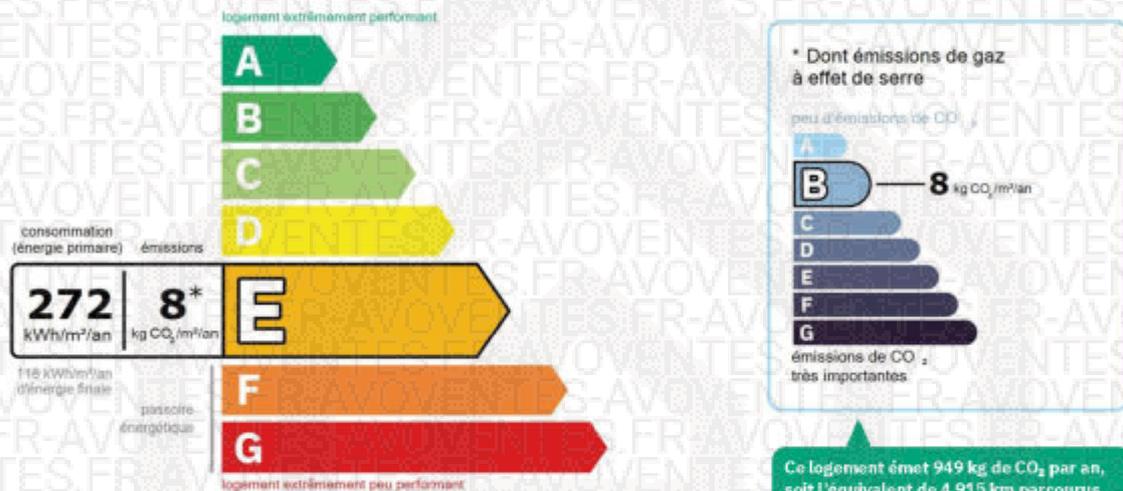
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **6 Rue des Mimosees**
06590 Théoule Sur Mer

Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **Avant 1948**
Surface de référence : **105.92 m²**

Propriété
Adresse

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 949 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 915 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 180 €** et **3 000 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

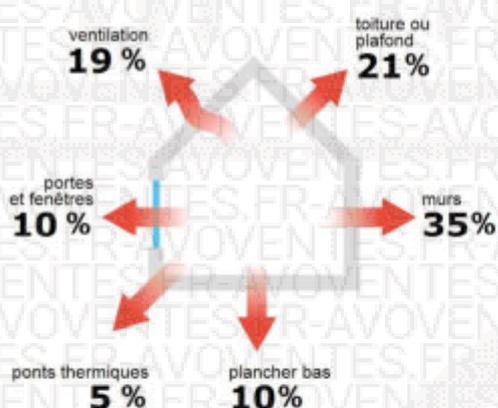
DIAGAME Azur
11 chemin des Comtesses
06130 GRASSE
tel : 0607320951

Diagnostiqueur
Email : diagame@orange.fr
N° de certification : C2021-SE12-003
Organisme de certification : We.Cert



A l'attention du propriétaire ou de son représentant de la fabrication du DPE, ce DPE concerne le logement principal sur la propriété des données DPE-DI. Toute autre forme que celle personnelle (non inscrite au registre des données de l'observatoire DPE) ou des données de contrôle ou de calcul de certification de produits utilisés. Ce document est valable jusqu'à la date de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire vos droits, vous pouvez contacter à l'adresse mail indiquée à la page 3 ou à la page 4 de ce document DPE (dans l'ordre mentionné ci-dessus).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement; (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- | | | | |
|--|--|--|-----------------------------------|
| | chauffe-eau thermodynamique | | panneaux solaires photovoltaïques |
| | panneaux solaires thermiques | | géothermie |
| | réseau de chaleur ou de froid vertueux | | chauffage au bois |

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	€ Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	21 904 (9 523 é.f.)	entre 1 670 € et 2 270 €	75 %
eau chaude	Electrique	4 779 (2 078 é.f.)	entre 360 € et 500 €	17 %
refroidissement	Electrique	941 (409 é.f.)	entre 70 € et 100 €	3 %
éclairage	Electrique	462 (201 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
auxiliaires	Electrique	761 (331 é.f.)	entre 50 € et 80 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		28 846 kWh (12 542 kWh é.f.)	entre 2 180 € et 3 000 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -532€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -59% sur votre facture **soit -120€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -109€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur une paroi enterrée	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un cellier	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Paroi en brique de verre pleine, / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel) ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 150 L
 Climatisation	Électrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 24800 à 37200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau) ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 30800 à 46200€

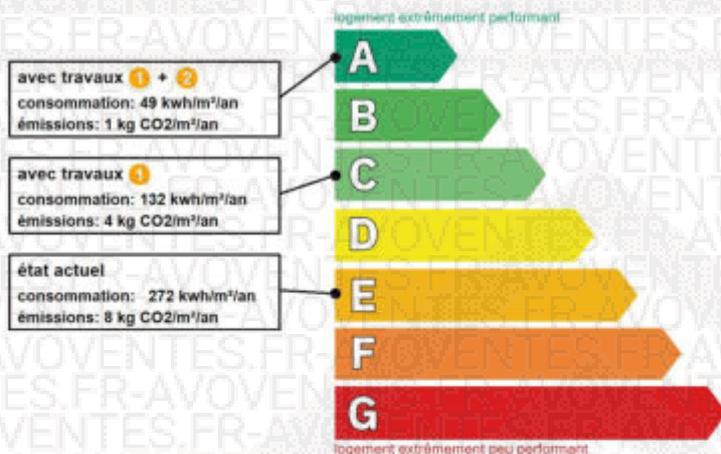
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Commentaires :

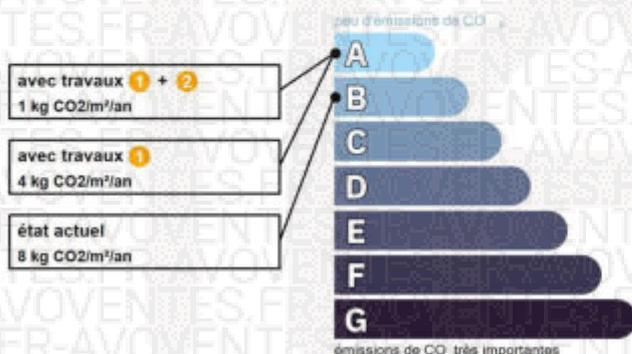
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Zéro
Énergie
À l'État



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
We.Cert 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **2024-08-0813** Néant
Date de visite du bien : **22/08/2024**
Inventaire fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : -

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	Donnée en ligne	114 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	105,92 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,80 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré 4,26 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 2 Sud, Est	Isolation	Observé / mesuré non
	Surface du mur	Observé / mesuré 17,3 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
Mur 3 Nord, Est	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
	Surface du mur	Observé / mesuré 22,68 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)

	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Nord, Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4,8 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,94 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	19,08 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Mur 7 Nord, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	12,38 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Nord, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20,82 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher 1	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	111,22 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	41 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	111,216 m²
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	12,48 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	12,48 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	13,11 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	111,22 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,42 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois

Fenêtre 2 Nord	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.11 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Fenêtre 3 Nord	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.71 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 4 Nord	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0.23 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Paroi en brique de verre pleine
Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.71 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud

Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔗 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	1,5 m²
Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest
Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔗 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔗 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	0,59 m²
Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest
Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔗 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔗 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔗 Observé / mesuré	6,89 m²
Placement	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
Orientation des baies	🔗 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	🔗 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔗 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie	🔗 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	🔗 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔗 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔗 Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	🔗 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔗 Observé / mesuré	Air

Fenêtre 6 Sud

Fenêtre 7 Nord

Porte-fenêtre 1 Sud

	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.71 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2.71 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5.8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔗 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest / Porte
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	6.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔗 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔗 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔗 Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	3.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔗 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔗 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher 2
Pont Thermique 10	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	4 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est / Plancher 1
Pont Thermique 11	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	7.1 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Plancher 1
Pont Thermique 12	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Plancher 2
Pont Thermique 13	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	3.1 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Refend
Pont Thermique 14	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	2.5 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Plancher 1
Pont Thermique 15	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	2 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 16	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	10.3 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 17	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 18	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	4,3 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Ouest / Refend
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 19	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	6,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔗 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔗 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	🔗 Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔗 Observé / mesuré 99,51 m ²
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	🔗 Observé / mesuré PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesuré central
Chauffage 2	Equipement intermittence	🔗 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	🔗 Observé / mesuré Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	🔗 Observé / mesuré 2012
Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	🔗 Observé / mesuré 6,41 m ²
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	🔗 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔗 Observé / mesuré 1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	🔗 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	🔗 Observé / mesuré non
	Type de distribution	🔗 Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔗 Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	🔗 Observé / mesuré 150 L
Refroidissement	Système	🔗 Observé / mesuré Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
	Surface de référence refroidie	🔗 Observé / mesuré 105,92 m ²
	Année installation équipement	🔗 Observé / mesuré 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Au niveau du chauffage , il n y a qu un Split dans le séjour avec ouverture directe sur la cuisine et un radiateur Caloporteur dans la salle de bains

Aucun accès possible sous toiture/Rampants pour vérifier si il existe une isolation

Présence d'un poele-Cuisinière dans la cuisine-Energie inconnue-

Le repérage a été effectué sans informations spécifiques sur l isolation des parois -L algorithme prendra la valeur de base par défaut.

Le Rapport pourra etre modifié dans le cas ou des informations complémentaires pourraient etre apportées afin de renseigner les valeurs techniques exactes

Informations société : DIAGAME Azur 11 chemin des Comtesses 06130 GRASSE

Tél. : 0607320951 - N°SIREN : 91262851400014 - Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE n° 425KX3570PIA

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2406E3126786J

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2018.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-855 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: 2024-08-0813

Visite effectuée le 22 août 2024

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ALPES MARITIMES

Commune : Théoule Sur Mer

Adresse : 6 Rue des Mimosees
06590 Théoule Sur Mer

Référence cadastrale : NC

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bien : Maison individuelle 4 Pièces & Annexes

Nb de niveaux : 1

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral :

Théoule-sur-Mer : Arrêté préfectoral : Liste des arrêtés

26-févr-02 - Arrêté préfectoral - 2002-114

26-sept-16 - Arrêté préfectoral - N°2016-751 : Niveau d'infestation inconnu Non

Traitement antérieur contre les termites : Non communiqué(e)

Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : Sans objet

B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom et prénom:

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : DIAGAME Azur

Adresse : 11 chemin des Comtesses
Domaine des Oliviers Villa 65
06130 GRASSE

N° SIRET : 91282851400014

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert

Adresse de l'organisme : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Numéro du certificat : N° C2021-SE12-003

Date de validité : 24/01/2029

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : AXIS SPECIALTY EUROPE SE

Numéro de police : 425KX3570PIA

Date de validité : 31 décembre 2024

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
- Entrée	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre I	Murs : Peinture et Papier sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle d Eau	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Cuisine	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
- Cellier	Dormant fenêtre : Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Brique de Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salon-Séjour	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre II	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Dressing	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Toilettes	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre III	Murs : Papier Peint sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Tommettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Annexe Sous Maison	Sans objet	
- Douche	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre Indépendante	Murs : Peinture et Revêtement Bois sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
- Entrée-Cuisine	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Lasure sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Lasure sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- Toilettes.	Murs : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Annexes	Sans objet	
- Studio -Haut	Sans objet	
- Salon.	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Lasure sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Lasure sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
- Placard Salon	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Brique de Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle de bains.	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Cuisine.	Murs : Peinture et Carrelage sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
- T2-Bas	Sans objet	
- Salon	Murs : Peinture sur Crépis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur bois + PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
- Dégagement I	Murs : Peinture sur Crépis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Cuisine..	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Crépis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
- Dégagement II	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Crépis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle d Eau	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture et Carrelage sur platre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Lambris	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Chambre	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur Crépis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Peinture sur bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Garage	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Béton & Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Béton banché	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
- Abris Jardin	Porte : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Béton & Moellons	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Tuiles et Chevrons	Absence d'indices d'infestation de termites
- Réservoir	Plafond : Béton banché	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs : Peinture sur béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur métal	Absence d'indices d'infestation de termites
- Extérieur	Sans objet	
- Jardin	Terrain : Plantations denses & Souches et Friche	Présence d'Infestation de Termites de Bois Sec

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Maison et Annexes = Aucun Accès sous rampants et toitures

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Maison Individuelle & Annexes :

Gaines Techniques-Non accessibles sans destruction-Les zones situées derrière les doublages murs et plafonds n'ont pu être visitées par faute d'accès ainsi que zone arrière du mobilier de cuisine, sous baignoire et receveur pièces d'eau.

Conduits de Cheminées non accessibles

Frises Tour de Toitures-Non accessibles en l'état

Les bois de charpente en bas de pente et bois de structure encastés non accessibles et non visibles

T1 Haut : Coffre volets roulants scellés

Annexes T2 Bas : Sous Lambris Bois (Salle d'Eau), non accessibles sans destructions

Abris Jardin : Non accessible dans sa globalité au vu de l'encombrement existant

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : NEANT

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence de Salpêtre-Humidité : Maison Principale(Entrée- Cuisine-Salon-Cellier-Toilettes- Salle d'Eau-Chambre III)
Chambre Individuelle et Studio annexe & T2 Bas

Pourriture Cubique :

- Maison Principale : Plinthes Chambre III
- Annexes T1 Haut : Pourriture cubique sur tas de Bois

Trace d'infestations d'insectes xylophages :

- Maison Principale :
Ustensile cuisine, Vaisselier Cuisine, Poutre décorative Hotte Cuisinière & Présence de fourmis
- Annexes T1 Haut :
Tas de bois présent sur la Terrasse
- Annexes T2 Bas :
Poutre Cuisine-Meuble Chambre et Présence de fourmis dans la Salle d'Eau.
- Jardin :
Arrière Studio face à l'abris de jardin, tas de bois et souches.

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville*

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise

DIAGAME AZUR
11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE
Mobile : 0607320951
RCS GRASSE : 91282851400014

Visite effectuée le 22 août 2024
Accompagnateur : en présence du propriétaire

Fait à GRASSE, le 27 août 2024
Par : DIAGAME Azur

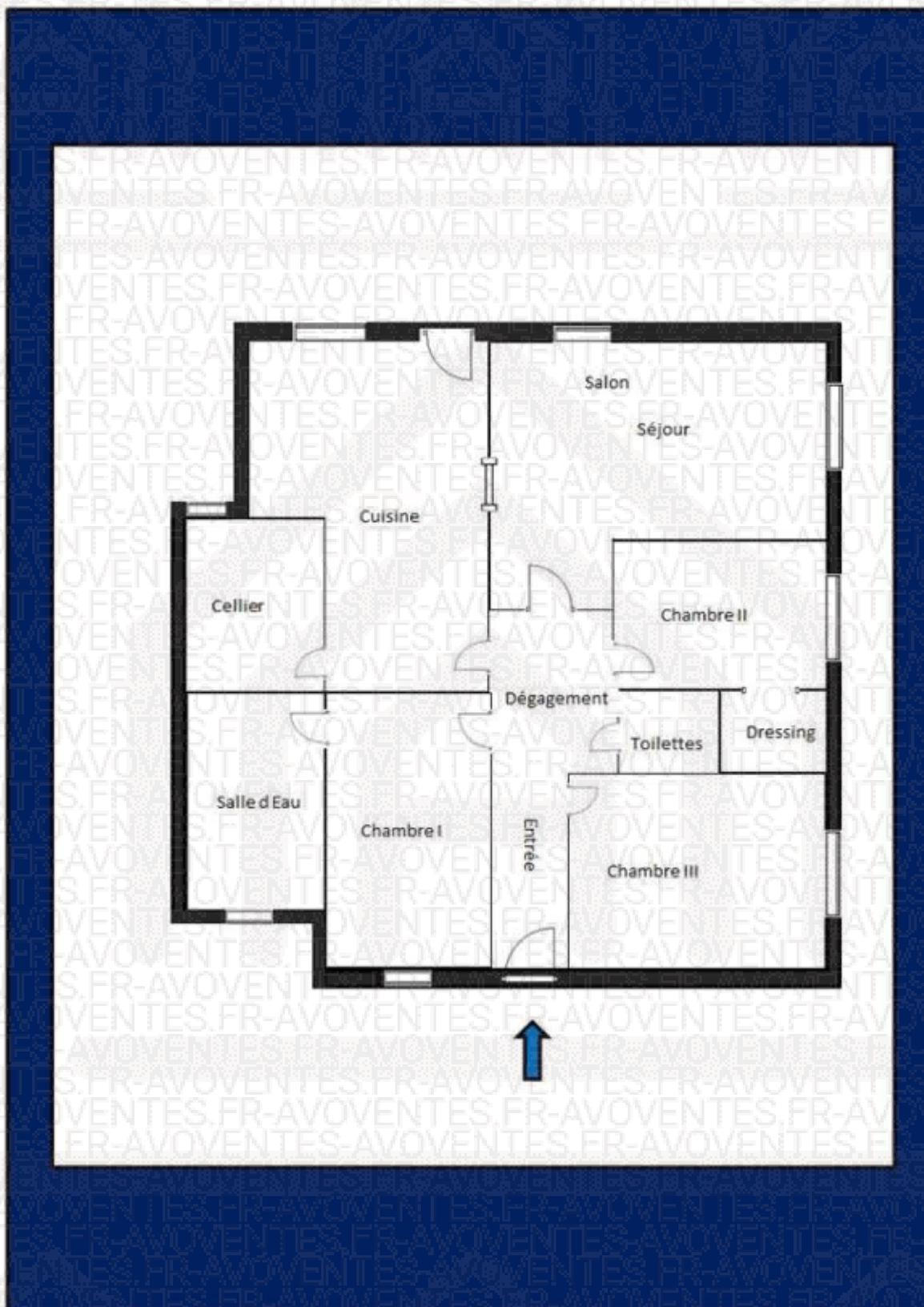
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

Date limite d'utilisation du diagnostic : 21/02/2025

Ce document reste la propriété de la société DIAGAME Azur jusqu'à son paiement intégral.

Schéma

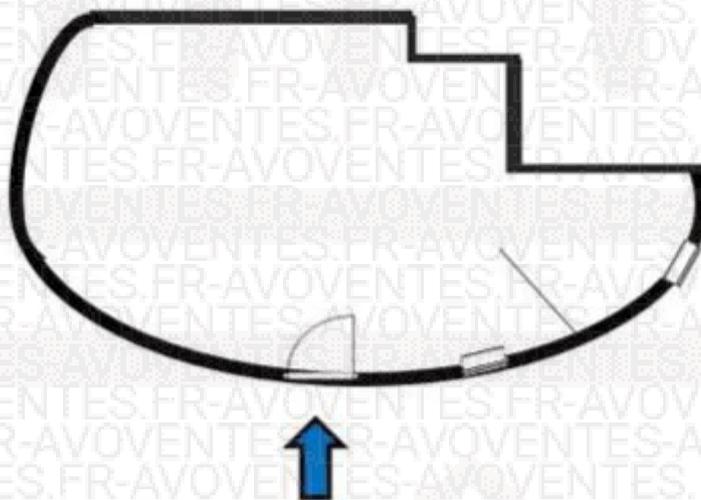




Annexes Rez de Jardin



*Annexe Rez de Jardin :
Chambre Indépendante*



Propriétaire :

ÉVALUATION

Donneur d'ordre :

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire
Nom :

Adresse du bien :

6 Rue des Mimosees
06590 Théoule Sur Mer
Occupation du bien : NON

Cabinet et auteur du constat

Nom du cabinet : DIAGAME Azur
Adresse : 11 chemin des Comtesses
Code postal - Ville : 06130 GRASSE
N° Siret/Ape : 91282851400014 / 70.10Z
Tel : 0607320951
Fax :
E-mail : diagame@orange.fr

Organisme de certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : We.Cert
Adresse de l'organisme : 16 Rue Villars 57 100 Thionville
N° de certificat de certification C2021-SE12-003
Date de validité de la certification : 24/01/2029

Nom et prénom de l'auteur du constat

Organisme d'assurance professionnelle AXIS SPECIALTY EUROPE
SE
N° de contrat d'assurance 425KX3570PIA

Date de validité : 31/12/2024

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives
Occupées
Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente
Ou avant la mise en location
Avant travaux

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
N° de série de l'appareil : 19076
Date du dernier chargement de la source : 03/06/2022
Date limite de validité de la source : 03/06/2025

Modèle de l'appareil : XLP 300
Nature du radionucléide : Cadmium 109
Activité à cette date : 370

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	85	225	0	10	5
%	100	26 %	69 %	0 %	3 %	2 %

Recommandations au propriétaire

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future."

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

Suite à l'intervention sur site le 09/09/2024, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par le
09/10/2024 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et selon la norme NF X 46-030
«Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature

© AVOVENTES.FR

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Renseignements concernant la mission

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :	NITON		
Modèle de l'appareil :	XLP 300		
N° de série de l'appareil :	19076		
Nature du radionucléide :	Cadmium 109		
Date du dernier chargement de la source :	03/06/2022		
Activité à cette date :	370		
Date limite de validité de la source :	03/06/2025		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : 234842	Date d'autorisation : 01JUN2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 05JUN2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) :			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) :			
Fabricant de l'étalon : NITON	N° NIST de l'étalon	SRM2573	
Concentration : ilieu/ mg/cm ²	Incertitude (mg/cm ²)	0.06	
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	date : 09/09/2024	N° de la mesure :	NM1
	10:22:00	Concentration (mg/cm ²)	0.8
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	date : 09/09/2024	N° de la mesure :	NM467
	11:35:00	Concentration (mg/cm ²)	1
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm ²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel :

Sans objet

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	6 Rue des Mimosees 06590 Théoule Sur Mer	
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle 4 Pièces	
Année de construction	Avant 1948	
Localisation du bien objet de la mission		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)		
Occupation du bien		
L'occupant est	Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08/09//2024	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Entrée, Chambre I, Salle d Eau, Cuisine, Cellier, Salon-Séjour, Chambre II, Dressing, Toilettes, Chambre III, Entrée-Cuisine, Toilettes., Studio , Salo, Placard Salon, Salle de bain, Cuisine, T2, Salon, Dégagement I, Cuisine, Dégagement II, Salle d Eau, Chambre,

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
Rez de Jardin	Annexes sous Maison, Chambre Indépendante	Absence de clé

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

Dans ce cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

1. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de Chaussée - Entrée	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Chambre 1	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Salle de bain + Wc	18	7 (39 %)	11 (61 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Cuisine	28	13 (46 %)	15 (54 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Cellier	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Salon-séjour	22	11 (50 %)	11 (50 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Chambre 2	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Placard ch2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Toilettes	19	9 (47,4 %)	8 (42,2 %)	-	1 (5,3 %)	1 (5,3 %)
Rez de Chaussée - Chambre 3	23	-	23 (100 %)	-	-	-
Rez de Chaussée - Balcon	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Annexe haut - Séjour-salon	24	5 (21 %)	19 (79 %)	-	-	-
Annexe haut - Placard	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Annexe haut - Cuisine	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Annexe haut - Salle de bain + Wc	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Annexe haut - Balcon	2	-	1 (50 %)	-	-	1 (50 %)
Annexe bas - Salon-séjour	30	15 (50 %)	14 (47 %)	-	-	1 (3 %)
Annexe bas - Cuisine	18	1 (5,6 %)	10 (55,7 %)	-	7 (38,9 %)	-
Annexe bas - Dégagement	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Annexe bas - Salle d'eau + Wc	17	4 (23,5 %)	11 (64,7 %)	-	2 (11,8 %)	-
Annexe bas - Chambre	17	2 (12 %)	13 (76 %)	-	-	2 (12 %)

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	325	85 (26 %)	225 (69 %)	-	10 (3 %)	5 (2 %)

Rez de Chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,74		0	
3					partie haute (> 1m)	0,73			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1m)	0,75			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
7					partie haute (> 1m)	0,76			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
9					partie haute (> 1m)	0,66			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1m)	0,71			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
13					partie haute (> 1m)	0,48			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
14		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
15					mesure 2	0,44			
16	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,78		0	
17					partie haute	0,7			
18	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
19					partie haute	0,42			
20	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
21					partie haute	0,64			
22	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
23					partie haute	0,54			
24	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
25					partie haute (> 1m)	0,79			
26	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
27					partie haute (> 1m)	0,44			
28	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
29					mesure 2	0,4			
30	B	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,55		0	
31					mesure 2	0,41			

Rez de Chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
33					mesure 2	0,68			
34	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
35					partie haute	0,43			
36	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
37					partie haute	0,38			
38	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
39					partie haute	0,36			
40	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
41					partie haute	0,36			
42	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
43					partie haute (> 1m)	0,48			
44	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
45					partie haute (> 1m)	0,39			
46	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
47					mesure 2	0,33			
48		Huisserie fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
49					mesure 2	0,56			

50	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,78		0	
51					mesure 2	0,57			
52	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
53					partie haute	0,52			

Rez de Chaussée - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 2	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 3	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 4	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
54		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
55					mesure 2	0,75			
56	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,69		0	
57					partie haute	0,6			
58	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
59					partie haute	0,65			
60	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
61					partie haute	0,72			
62	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
63					partie haute	0,47			
64	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
65					partie haute (> 1m)	0,76			
66	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
67					partie haute (> 1m)	0,74			
68	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
69					mesure 2	0,47			
70		Huisserie fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
71					mesure 2	0,57			
-	C	Mur 5	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 6	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
72	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,74		0	
73					mesure 2	0,54			
74	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
75					partie haute	0,49			

Rez de Chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
76	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
77					partie haute (> 1m)	0,57			
78	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
79					partie haute (> 1m)	0,48			
80	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
81					partie haute (> 1m)	0,4			
82	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
83					partie haute (> 1m)	0,68			
84	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
85					partie haute (> 1m)	0,8			
86	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
87					partie haute (> 1m)	0,79			
88		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0	
89					mesure 2	0,47			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
90	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	

91					partie haute (> 1m)	0,33			
92	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
93					partie haute (> 1m)	0,4			
94	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
95					mesure 2	0,8			
96	E	Huisserie fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0,53		0	
97					mesure 2	0,36			
-	F	Fenêtre 2 intérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 2 extérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 3 intérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 3 extérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
99					mesure 2	0,47			
100	F	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,77		0	
101					partie haute	0,46			
102	E	grille de protection	Métal	Peinture	mesure 1	0,45		0	
103					mesure 2	0,63			
104	F	grille de protection	Métal	Peinture	mesure 1	0,56		0	
105					mesure 2	0,8			

Rez de jardin - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
107					partie haute (> 1m)	0,52			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
109					partie haute (> 1m)	0,54			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
111					partie haute (> 1m)	0,56			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
113					partie haute (> 1m)	0,46			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
115					partie haute (> 1m)	0,32			
116	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0	
117					partie haute (> 1m)	0,55			
118		Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
119					mesure 2	0,51			
120		Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
121					mesure 2	0,64			

Rez de Chaussée - Salon-séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
123					partie haute (> 1m)	0,8			
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
125					partie haute (> 1m)	0,6			
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
127					partie haute (> 1m)	0,58			
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
129					partie haute (> 1m)	0,43			
130	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
131					partie haute (> 1m)	0,59			
132	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
133					partie haute (> 1m)	0,68			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
134	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	
135					partie haute (> 1m)	0,55			
136	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
137					partie haute (> 1m)	0,71			
138	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
139					mesure 2	0,6			
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Métal Composé t >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal Composé t >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Métal Composé t >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal Composé t >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,72		0	
141					partie haute	0,32			
142	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,76		0	
143					mesure 2	0,7			
-	C	Volet	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de Chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
145					partie haute (> 1m)	0,67			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
147					partie haute (> 1m)	0,68			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	
149					partie haute (> 1m)	0,7			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
151					partie haute (> 1m)	0,6			
152	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
153					partie haute (> 1m)	0,64			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
155					mesure 2	0,44			
156	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
157					partie haute	0,37			
158	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
159					partie haute	0,52			
160	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,63		0	

161					partie haute	0,32			
162	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
163					partie haute	0,65			
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
165					partie haute (> 1m)	0,48			
166	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0	
167					partie haute (> 1m)	0,53			
168	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
169					mesure 2	0,37			
170	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
171					mesure 2	0,33			
172	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
173					partie haute	0,35			
174	C	Cheminée	marbre, béton	Peinture	mesure 1	0,44		0	
175					mesure 2	0,36			
176	D	Cheminée	marbre, béton	Peinture	mesure 1	0,48		0	
177					mesure 2	0,76			

Rez de Chaussée - Placard ch2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
179					partie haute (> 1m)	0,76			
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
181					partie haute (> 1m)	0,62			
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
183					partie haute (> 1m)	0,49			
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,74		0	
185					partie haute (> 1m)	0,39			
186		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0	
187					mesure 2	0,48			
188		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
189					mesure 2	0,74			

Rez de Chaussée - Toilettes

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
191					mesure 2	0,46			
192	B	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
193					mesure 2	0,76			
194	C	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
195					mesure 2	0,5			
196	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
197					mesure 2	0,64			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
198		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
199					mesure 2	0,62			
-	Plafond	Fenêtre 7 intérieure	Métal	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Plafond	Huisserie Fenêtre 7 intérieure	Métal	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Plafond	Fenêtre 7 extérieure	Métal	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Plafond	Huisserie Fenêtre 7 extérieure	Métal	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
200	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
201					partie haute (> 1m)	0,59			
202	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
203					partie haute (> 1m)	0,56			
204	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
205					mesure 2	0,4			
-	A	Mur 5	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 6	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 7	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 8	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

206	A	conduit	Métal	Peinture	mesure 1	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	C	conduit	Métal	Peinture	mesure 1	4,48	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de Chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,54		0	
209					mesure 2	0,43			
210	B	Mur 2	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,39		0	
211					mesure 2	0,35			
212	C	Mur 3	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,55		0	
213					mesure 2	0,55			
214	D	Mur 4	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,64		0	
215					mesure 2	0,34			
216	E	Mur 5	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,34		0	
217					mesure 2	0,42			
218		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0	
219					mesure 2	0,4			
220		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
221					mesure 2	0,68			
222	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,74		0	
223					partie haute	0,45			
224	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
225					partie haute	0,44			
226	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,72		0	
227					partie haute	0,59			
228	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,71		0	
229					partie haute	0,4			
230	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
231					partie haute (> 1m)	0,66			
232	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
233					partie haute (> 1m)	0,56			
234	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
235					mesure 2	0,44			
236	A	Mur 6	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,68		0	
237					mesure 2	0,65			
238	B	Mur 7	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,73		0	
239					mesure 2	0,76			
240	C	Mur 8	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
241					mesure 2	0,36			
242	D	Mur 9	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
243					mesure 2	0,67			
244	E	Mur 10	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
245					mesure 2	0,48			
246	C	Allège fenêtre	-	Tapisserie	mesure 1	0,78		0	
247					mesure 2	0,34			
248	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
249					partie haute	0,33			
250	C	Cheminée	marbre, béton	Peinture	mesure 1	0,48		0	
251					mesure 2	0,56			
252	D	Cheminée	marbre, béton	Peinture	mesure 1	0,46		0	
253					mesure 2	0,46			

Rez de Chaussée - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254		Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,52		0	
255					partie haute (> 1m)	0,58			
256		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,4		0	
257					mesure 2	0,66			

Annexe haut - Séjour-salon

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
258	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
259					partie haute (> 1m)	0,66			
260	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
261					partie haute (> 1m)	0,35			
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
263					partie haute (> 1m)	0,4			
264	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
265					partie haute (> 1m)	0,47			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,72		0	
267					partie haute	0,49			
268	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
269					partie haute	0,32			
270	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
271					partie haute	0,79			
272	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,8		0	
273					partie haute	0,44			
274	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,72		0	
275					partie haute	0,71			
276	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
277					partie haute	0,61			
278	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
279					partie haute	0,68			
280	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,74		0	
281					partie haute	0,4			
282	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
283					partie haute	0,67			
284	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
285					partie haute	0,32			
286	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
287					partie haute	0,5			
288	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
289					partie haute	0,47			
290	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,72		0	
291					partie haute (> 1m)	0,63			
292	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,63		0	
293					partie haute (> 1m)	0,68			
-	D	Volet 1	pvc Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 2	pvc Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 3	pvc Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
294	D	Coffre de volet	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
295					mesure 2	0,7			

Annexe haut - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
297					partie haute (> 1m)	0,51			
298	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0	
299					partie haute (> 1m)	0,75			
300	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
301					partie haute (> 1m)	0,77			
302	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
303					partie haute (> 1m)	0,73			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
305					partie haute (> 1m)	0,71			
306	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	

307					partie haute (> 1m)	0,77			
308	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
309					mesure 2	0,62			

Annexe haut - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
310	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
311					partie haute (> 1m)	0,4			
312	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
313					partie haute (> 1m)	0,36			
314	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
315					partie haute (> 1m)	0,53			
316	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
317					partie haute (> 1m)	0,54			
318		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,68		0	
319					mesure 2	0,61			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
320		Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0	
321					mesure 2	0,36			

Annexe haut - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
323					partie haute (> 1m)	0,66			
324	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
325					partie haute (> 1m)	0,46			
326	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
327					partie haute (> 1m)	0,44			
328	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
329					partie haute (> 1m)	0,77			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
330	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
331					partie haute	0,42			
332	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
333					partie haute	0,72			
334	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
335					partie haute	0,69			
336	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
337					partie haute	0,68			
338	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
339					partie haute (> 1m)	0,61			
340	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
341					partie haute (> 1m)	0,56			
342	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
343					mesure 2	0,8			

Annexe haut - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 50 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344		Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,62		0	
345					partie haute (> 1m)	0,48			
346		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,22	Dégradé (Ecaillage)	3	

Annexe bas - Salon-séjour

Dossier FK/VT 17131 743

DIAGAME AZUR Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.102
 11 Chemin des Comtesse, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51
 RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003
 N° TVA FR81 912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

60/92

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
348					partie haute (> 1m)	0,56			
349	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,74		0	
350					partie haute (> 1m)	0,72			
351	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
352					partie haute (> 1m)	0,33			
353	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
354					partie haute (> 1m)	0,54			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
355		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
356					mesure 2	0,32			
-	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
357	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,77		0	
358					partie haute (> 1m)	0,64			
359	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,76		0	
360					partie haute (> 1m)	0,45			
361	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
362					partie haute (> 1m)	0,78			
363	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
364					partie haute (> 1m)	0,41			
365	A	Huisserie porte	Bois	Vernis	mesure 1	0,43		0	
366					mesure 2	0,52			
367	D	Grille de protection	Métal	Peinture	mesure 1	7,88	Dégradé (Ecaillage)	3	
368	A	Allège fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
369					mesure 2	0,47			
370	D	Allège fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,68		0	
371					mesure 2	0,61			
372	D	Allège fenêtre 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
373					mesure 2	0,43			
374	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
375					partie haute	0,61			
-	A	Volet 2	pvc Composit >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 3	pvc Composit >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Annexe bas - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
377					partie haute (> 1m)	0,56			
378	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
379					partie haute (> 1m)	0,48			
380	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
381					partie haute (> 1m)	0,44			
382	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
383					partie haute (> 1m)	0,57			
384	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
385					partie haute (> 1m)	0,44			
386	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
387					partie haute (> 1m)	0,63			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
388		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
389					mesure 2	0,4			
390	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
391	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
392	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
395	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
396	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
397	C	Porte pour allez au sol	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
398					partie haute (> 1m)	0,56			
399	C	Huisserie Porte pour allez au sol	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,77		0	
400					partie haute (> 1m)	0,6			
401	C	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
402					mesure 2	0,72			

Annexe bas - Dégageement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
403	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
404					partie haute (> 1m)	0,64			
405	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
406					partie haute (> 1m)	0,53			
407	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
408					partie haute (> 1m)	0,63			
409	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
410					partie haute (> 1m)	0,4			
411		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
412					mesure 2	0,69			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
413	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
414					mesure 2	0,68			

Annexe bas - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
415	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
416					mesure 2	0,51			
417	B	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,68		0	
418					mesure 2	0,6			
419	C	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
420					mesure 2	0,41			
421	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
422					mesure 2	0,71			
423		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0,52		0	
424					mesure 2	0,57			
-	A	Mur 5	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 6	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 7	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
425	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
426					partie haute	0,62			
427	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
428					partie haute	0,6			
429	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,79		0	
430					partie haute	0,73			
431	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
432					partie haute	0,4			
433	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
434	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
435		Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
436					mesure 2	0,56			
437	D	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
438					mesure 2	0,67			
-	D	grille de protection	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Annexe bas - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
439	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
440					partie haute (> 1m)	0,78			
441	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
442					partie haute (> 1m)	0,36			
443	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
444					partie haute (> 1m)	0,44			
445	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
446					partie haute (> 1m)	0,37			
447		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
448					mesure 2	0,52			
-					Plinthes	Carrelage			
449	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
450					partie haute	0,64			
451	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
452					partie haute	0,62			
453	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,8		0	
454					partie haute	0,75			
455	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
456					partie haute	0,42			
457	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
458					partie haute (> 1m)	0,78			
459	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
460					partie haute (> 1m)	0,35			
461	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
462					mesure 2	0,56			
463		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
464	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
465					mesure 2	0,33			
-	C	Volet	pvc Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
466	C	Grille de protection	Métal	Peinture	mesure 1	4,07	Dégradé (Ecaillage)	3	

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	85	225	0	10	5
%	100	26 %	69 %	0 %	3 %	2 %

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.""

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

Commentaires :
NEANT

Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON

Situations de risque de dégradation du bâti.

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : OUI
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est de 1 an

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Cachet de l'entreprise

DIAGAME AZUR
11 chemin des COMTESSES
Domaine des Oliviers villa 65
06130 GRASSE
Mobile : 0607320951
RCS GRASSE : 91282851400014

Fait à GRASSE, Le 10/09/2024

Par : DIAGAME Azur
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles [L. 1334-6](#) à [L. 1334-8-1](#), met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article [L. 1334-2](#), le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Code de la construction et de l'habitat

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

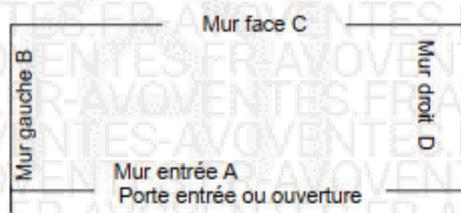
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

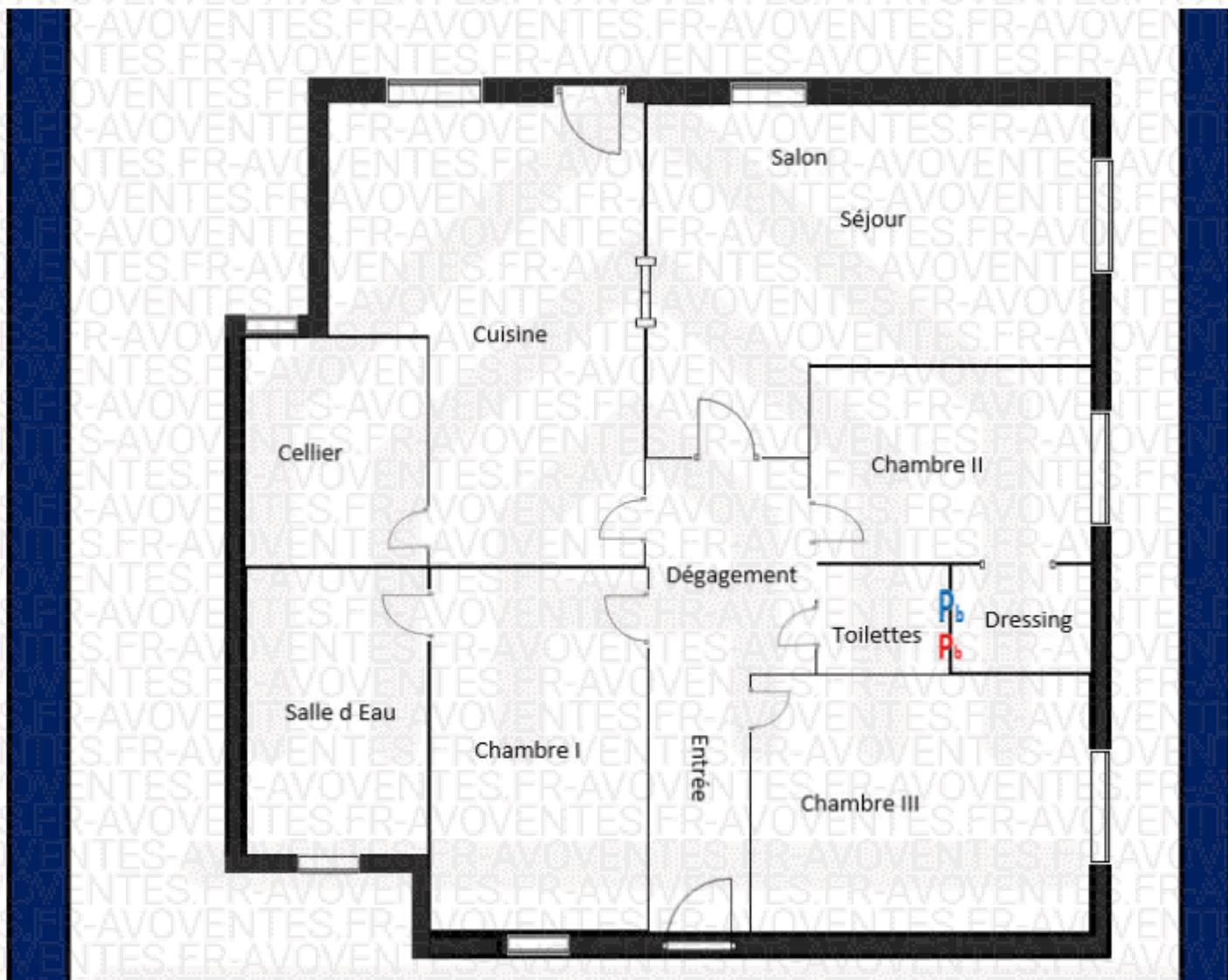
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Croquis

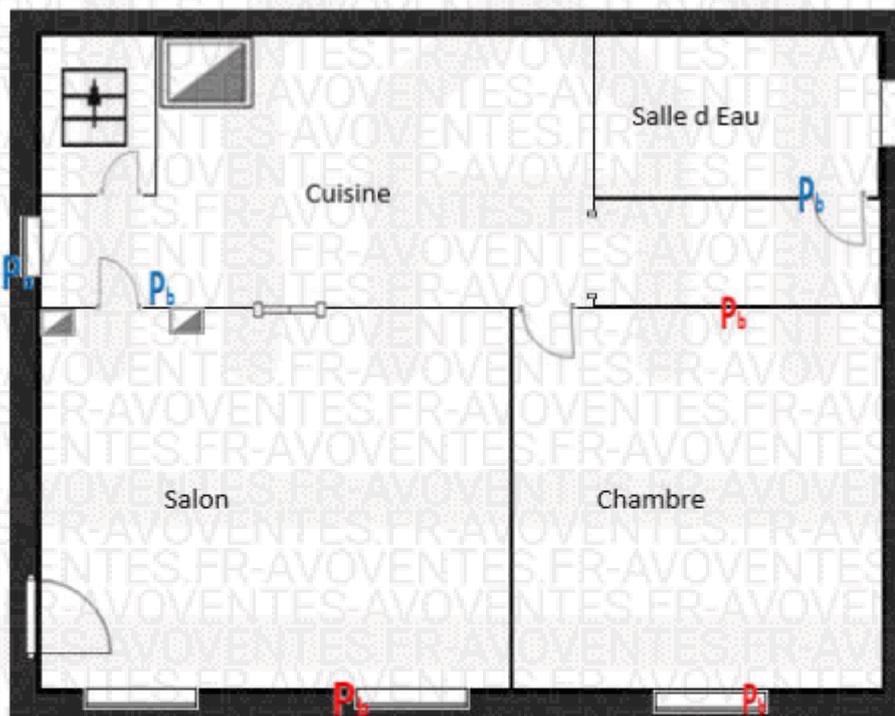
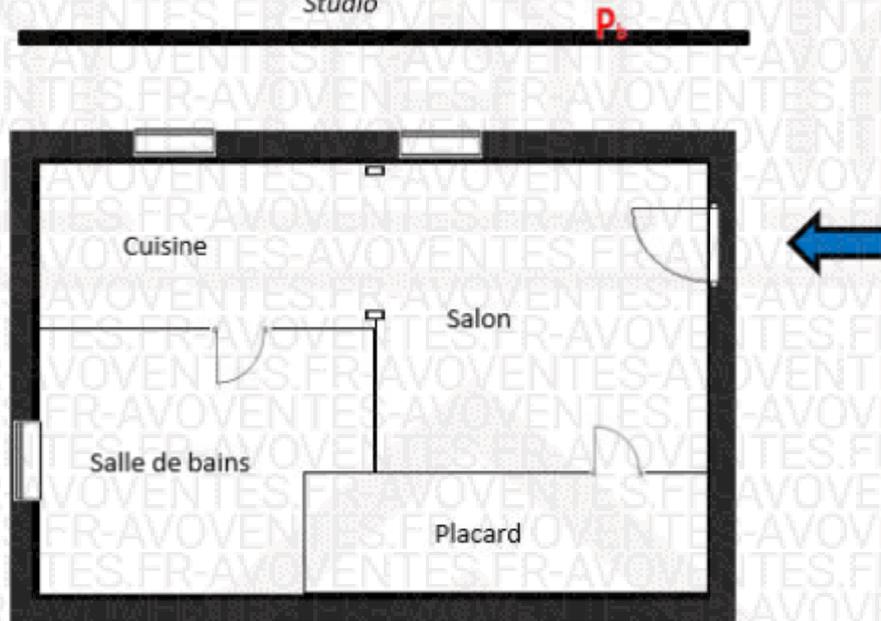


A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.

Maison Individuelle



Annexe : - Niveau haut
Studio



Annexe : Niveau Bas
Appartement T2

ATTESTATION SOURCE



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : **DIAGAME AZUR**

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	19076
Numéro de série de la source :	RTV-2579-10
Activité de la source (Mq) :	370
Date d'origine de la source :	27/05/2022
Date de fin de validité de la source :	27/05/2025



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) : Maison Individuelle

● Localisation du ou des bâtiments	
Département :	ALPES MARITIMES
Commune :	06590 Théoule Sur Mer
Adresse :	6 Rue des Mimosees
Référence cadastrale :	NC
N° de parcelle :	NC
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	Maison Individuelle & Annexes
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Année de l'installation	NC
Distributeur d'électricité	EDF

B / Identification du donneur d'ordre / propriétaire :

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom :	Nom et prénom :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Propriétaire	

C / Identification de l'opérateur :

Identité de l'opérateur de diagnostic :	
Prénom et nom :	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGAME Azur	
Adresse :	11 chemin des Comtesses 06130 GRASSE
N° Siret :	91282851400014
Désignation de la compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)	
N° de police et date de validité : 425KX3570PIA – 31/12/2024	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Organisme de certification :	We.Cert
Adresse de l'organisme	16 Rue Villars 57 100 Thionville
Numéro de certification :	C2021-SE12-003
Date de validité du certificat de compétence :	24/01/2029

Conformément à la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Références réglementaires :

- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF C 16-600 du 7 Juillet 2017 « Etat des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation »
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2008-1175 du 13 novembre 2008 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'anomalies :

En cas de présence d'anomalies, l'opérateur de diagnostic :

- signalera et localisera les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et l'alertera sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (électrisation, électrocution, incendie) ;
- lui conseillera de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de prise de terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

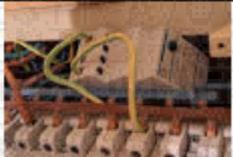
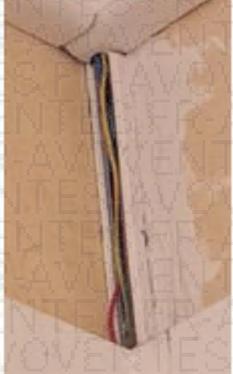
E.3. Les constatations diverses concernent

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F / Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			

B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 Ma.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2 / Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
SANS OBJET	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017	Motifs (2)
B3.3.3 a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable. (Fiche B3 : Prise de terre et installation de mise à la terre)	Non visible
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). (Fiche B3 : Prise de terre et installation de mise à la terre)	Non visible
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. (Fiche B3 : Prise de terre et installation de mise à la terre)	Non visible
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. (Fiche B5 : Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. (Fiche B5 : Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible

Complément d'information sur les constatations diverses
SANS OBJET

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/08/2027

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22/08/2024
Etat rédigé à GRASSE, le 27/08/2024

Nom prénom : 
Signature de l'opérateur

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

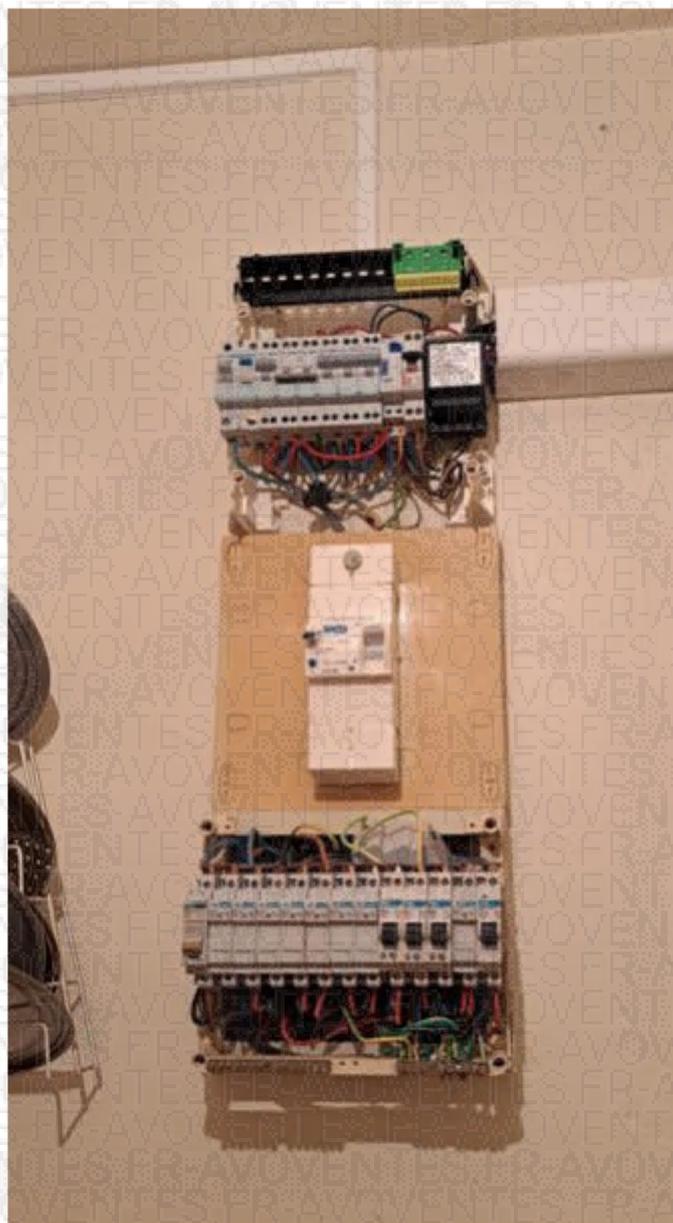
J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou a normale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Annexes

Tableaux de Répartition



A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) : Annexe haute T1

● Localisation du ou des bâtiments	
Département :	ALPES MARITIMES
Commune :	06590 Théoule Sur Mer
Adresse :	6 Rue des Mimosees
Référence cadastrale :	NC
N° de parcelle :	NC
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	Annexes T1 Haut
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Année de l'installation	NC
Distributeur d'électricité	EDF

B / Identification du donneur d'ordre / propriétaire :

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom :	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Propriétaire	

C / Identification de l'opérateur :

Identité de l'opérateur de diagnostic :	
Prénom et nom :	
Raison sociale et nom de l'entreprise :	DIAGAME Azur
Adresse :	11 chemin des Comtesses 06130 GRASSE
N° Siret :	91282851400014
Désignation de la compagnie d'assurance :	AXIS SPECIALTY EUROPE SE Police n° 425KX3570PIA (31/12/2024)
N° de police et date de validité :	425KX3570PIA - 31/12/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Organisme de certification :	We.Cert
Adresse de l'organisme	16 Rue Villars 57 100 Thionville
Numéro de certification :	C2021-SE12-003
Date de validité du certificat de compétence :	24/01/2029

Conformément à la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Références réglementaires :

- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF C 16-600 du 7 Juillet 2017 « Etat des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation »
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2008-1175 du 13 novembre 2008 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la Construction et de l'Habitation, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'anomalies :

En cas de présence d'anomalies, l'opérateur de diagnostic :

- signalera et localisera les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et l'alertera sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (électrisation, électrocution, incendie) ;
- lui conseillera de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de prise de terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F / Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo
B1.3 a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.			NON identifié-Test et contrôles non effectués
B7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <=30mA.

N° article (1)	Libellé des informations
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2 / Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
SANS OBJET	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017	Motifs (2)
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. (Fiche B3: Prise de terre et installation de mise à la terre)	Non visible
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. (Fiche B5: Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. (Fiche B5: Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible

(1) Références des numéros d'article selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

• L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/08/2027

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état



Visite effectuée le 22/08/2024
Etat rédigé à GRASSE, le 27/08/2024

Nom prénom :

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Dossier FK/VT 17131 743

82/92

DIAGAME AZUR Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.102

11 Chemin des Comtesses, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81 912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) : Annexe bas- T2

● Localisation du ou des bâtiments	
Département :	ALPES MARITIMES
Commune :	06590 Théoule Sur Mer
Adresse :	6 Rue des Mimosees
Référence cadastrale :	NC
N° de parcelle :	NC
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	Annexe T2 Bas
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Année de l'installation	NC
Distributeur d'électricité	EDF

B / Identification du donneur d'ordre / propriétaire :

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom :	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Propriétaire	

C / Identification de l'opérateur :

Identité de l'opérateur de diagnostic :	
Prénom et nom :	
Raison sociale et nom de l'entreprise : FONDIS ELECTRONIC	
Adresse :	
N° Siret :	
Désignation de la compagnie d'assurance : MA COMPAGNIE Police N° 0123456789 (31/12/2008)	
N° de police et date de validité : 0123456789 - 31/12/2008	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Organisme de certification :	We.Cert
Adresse de l'organisme	16 Rue Villars 57 100 Thionville
Numéro de certification :	C2021-SE12-003
Date de validité du certificat de compétence :	24/01/2029

Conformément à la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Références réglementaires :

- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF C 16-600 du 7 Juillet 2017 « Etat des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation »
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2008-1175 du 13 novembre 2008 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la Construction et de l'Habitation, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'anomalies :

En cas de présence d'anomalies, l'opérateur de diagnostic :

- signalera et localisera les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et l'alertera sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (électrisation, électrocution, incendie) ;
- lui conseillera de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

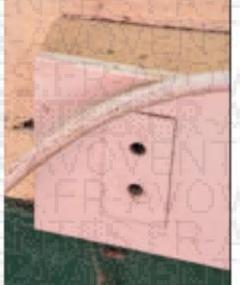
- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de prise de terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

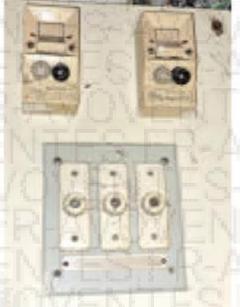
E.3. Les constatations diverses concernent

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F / Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			

B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			 Salle de bain et Cuisine 
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit A fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).			
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

G.2 / Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
SANS OBJET	

(2) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017	Motifs (2)
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). (Fiche B3: Prise de terre et installation de mise à la terre)	Non visible
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. (Fiche B5: Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. (Fiche B5: Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche)	Non visible

(1) Références des numéros d'article selon l'annexe C de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : We.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : 16 Rue Villars 57 100 Thionville

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/08/2027

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22/08/2024
Etat rédigé à , le 27/08/2024

Nom prénom :

Signature de l'opérateur

La société DIAGAME Azur atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Dossier FK/VT 17131 743

87/92

DIAGAME AZUR Sarl au capital de 1000 Euros- RCS Grasse 912 828 514-Code APE 70.102

11 Chemin des Comtesses, Domaine des Oliviers Villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81 912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

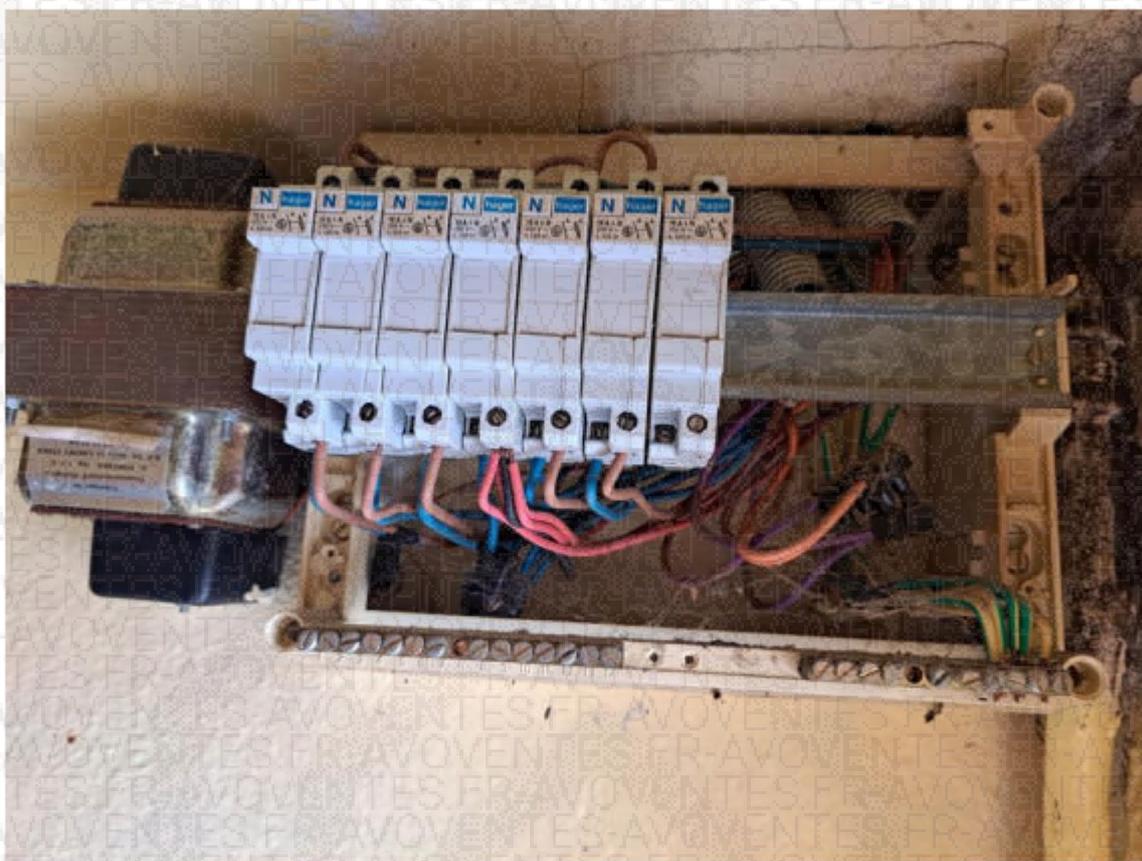
J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou a normale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Annexes

Tableaux de Répartition



Dossier FK/VT 17131 743

DIAGAME AZUR Sarl au capital

11 Chemin des Comtesse, Domaine des Oliviers villa 65 06130 Grasse - Tel 06 07 32 09 51

RCP : 425KX3570PIA Diagnostiqueur WE CERT C2021-SE12-003

N° TVA FR81912 828 514 Mail : Diagame@orange.fr

89/92

Attestation de compétence



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à :

Sous le numéro : **C2021-SE12-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certifiée. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-compétences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 8885199600021

425KX3570PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

DIAGAME AZUR (numéro SIREN 912 828 514) Domaine des Oliviers, Villa 65, 11 Chemin des Comtesses, 06130 Grasse, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KX3570PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incombent à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexacitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

425KX3570PIA



- **Diagnostics Amiante**
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 28/12/2023,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS &
NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH),
pour le compte de l'Assureur,
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Attestation sur l'honneur

Je soussignée ©AVOVENTES.FR de la société DIAGAME Azur atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »